

Conseil municipal du 21 mars 2022

Présents titulaires : Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Delphine BOUREUX, Claude COMBEPINE, Ana LECOLIER, Thibault CHALLETON, Claudine FERRAND, Michèle FAUCARD, Gérard JOLLET, Dominique GAZOUNAUD, Evelyne BLAIN, Maud DUFOUR, Heinrich LANGERON, Alexis STANOIEVITCH.

Excuses : Marie-Reine VOLTON (procuration à Christelle PETIT), Serge NUNES (procuration à Gérard JOLLET), Sandra LANGERON (procuration à Heinrich LANGERON), Jérémy LALANNE.

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Adoption du Conseil Municipal du 21 février 2022 à l'unanimité des membres présents.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
28.02.22	CC	Engrais terrain d'honneur	Babee Jardin	4 924.96 €
28.02.22	CC	Engrais fleurissement et paillage	Babee Jardin	2 256.35 €
03.03.22	CC	Courroie alternateur, arbre d'entraînement, filtre à gasoil de la tondeuse autoportée	Equip Jardin	993.06 €
09.03.22	CC	Rehausses grillagées camion-benne	IVECO	1 821.95 €
10.03.22	CC	Contrat de maintenance toilettes place nationale	Toilitech	1 440.00 €
11.03.22	CC	Fleurissement automne	Les Jardins de St Eloy	1 351.90 €
11.03.22	CC	Chrysanthèmes	Les Jardins de St Eloy	1 201.37
11.03.22	CC	Fleurissement Massifs	Les Jardins de St Eloy	1 454.38 €
11.03.22	CC	Fleurissement 2022	Les Jardins de St Eloy	1 844.43 €
14.03.22	CP	Remplacement compresseur armoire froide restaurant scolaire	BENARD	536.87 €

2. Convention de formation avec le Centre de Gestion du Cher pour l'utilisation du site emploi territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1°

Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- De prendre pour information que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

[Le cout de la formation est de 50€ par agents. Esther BATARD et Stéphanie BAGES s'y rendront.](#)

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

3. Convention pour la location des jardins

Des jardins communaux sont proposés à la location au tarif annuel de 45 € pour 350 m² de terrain. La commission « convention des locations de jardins » propose d'apporter les éléments suivants à la convention de location :

[Entretien des jardins, des allées et des haies](#)

- L'allée principale d'accès et les limites doivent être respectées.
- La parcelle de jardin sera cultivée et tenue toujours en bon état.
- Les haies le long des jardins sont entretenues par le locataire.
- La haie de la route de Ste Solange au fond et la haie le long de la perception sont entretenues par les agents communaux. Les arbres sont entretenus par les agents communaux à la demande des jardiniers si nécessaire.
- L'allée principale et l'accès aux jardins sont entretenus par les agents communaux.
- Les parcelles non louées sont entretenues par les agents communaux et retournés deux fois dans l'année.

[La facturation d'eau](#)

La facturation d'eau sera réglée par la commune et récupérée auprès de chaque locataire au prorata de la surface du jardin.

La gestion des déchets verts

Une zone de dépôt des déchets verts est matérialisée et doit être entretenue par les jardiniers.

Divers

- Les abris de jardins démontables et conformes à la réglementation en vigueur sont autorisés à la charge des locataires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les éléments apportés à la convention de location des jardins
- D'autoriser Madame le Maire à signer les nouvelles conventions avec les locataires actuels et à venir

Delphine BOUREUX demande de compléter la délibération avec l'autre montant de location pour la parcelle plus grande.

Dominique GAZOUNAUD indique que les jardiniers avaient demandé un sous compteur. La commission a refusé. Par contre elle a accepté que les jardiniers aient accès à la facture avant ventilation.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

4. Demande de subvention au SDE 18 pour l'extension de l'éclairage public rue de l'Avenir

Le SDE 18 envisage des travaux d'extension de l'éclairage public rue de l'Avenir. Les travaux consistent en la pose d'une lanterne sur un mat EDF existant pour la somme de 1 202.83 € HT. La prise en charge par le SDE 18 serait de 50 % soit 601.42 € HT ce qui laisserait à charge de la commune également 601.42 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser les travaux d'extension de l'éclairage public rue de l'Avenir ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- D'accepter le plan de financement du SDE 18 tel que mentionné ci-dessus.
- D'inscrire la dépense au budget.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

5. Cession de la parcelle cadastrée section n° ZK n°46 à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry pour la construction du Centre de Loisirs

Vu la délibération n°270122-06 du conseil communautaire du 27 janvier 2022 portant « Construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon – approbation du programme – Lancement de la procédure de concours restreint ».

Considérant que la commune des Aix d'Angillon possède un terrain situé rue des Sports, cadastré section ZK n°46, d'une superficie de 6 000 m².

Considérant que ce terrain pourrait accueillir un centre de loisirs intercommunal.

Considérant que la démolition de la piscine présente sur ce terrain représenterait un cout estimé à 100 000 € TTC désamiantage compris.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De céder le terrain situé rue des Sports, cadastré ZK n°46, d'une superficie de 6 000 m², au prix de dix euros à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry en vu de la construction d'un centre de loisirs intercommunal ;
- De solliciter l'étude de Me Demaison et Me Giraud à Saint Martin d'Auxigny pour rédiger l'acte ;
- D'indiquer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur soit la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry ;
- D'indiquer que les autres frais annexes liés notamment à l'étude de sol seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente et à signer tous les actes afférents ;
- D'imputer la recette au budget principal

Précision : cette parcelle englobe le terrain piscine et ancien camping

Thibault CHALLETON indique qu'il y aura sans doute des frais liés à une étude de sol à prévoir. Le conseil municipal propose d'inclure une ligne supplémentaire dans le projet de délibération pour indiquer qu'ils seront à la charge de la communauté de communes.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

6. Convention d'accompagnement ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Suite à la rencontre des services d'ENEDIS avec les représentants de la commune des Aix d'Angillon, une proposition de conventionnement a été faite.

La convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse ;
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée ;
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes ;
- Accompagnement des projets d'aménagement et une coordination renforcée sur les travaux engagés ;
- Accompagnement des élus pour mener leurs projets en lien avec les missions d'Enedis.

Le conventionnement avec les services d'ENEDIS doit donc permettre d'assurer notamment un suivi plus détaillé des consommations ce qui permettra une meilleure maîtrise des dépenses.

La convention sera signée pour 3 ans et n'implique pas de cotisation ou charge supplémentaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la convention avec ENEDIS pour organiser le partenariat entre le gestionnaire de réseau de distribution et la collectivité ;
- D'autoriser la signature de la convention par Madame le Maire

Gérard JOLLET demande combien il y a de compteurs sur l'ensemble de la commune. Il en existe une soixantaine. Cela nécessitera des études cohérentes notamment sur l'éclairage public.

Michèle FAUCARD indique qu'il y a eu une microcoupure dimanche dernier. Thibault CHALLETON explique que c'est nécessaire lorsqu'il y a une surtension, ce qui se produit de façon normale 1 à 2 fois par mois. Ce qu'il ne faut pas c'est qu'il y en ait trop.

L'intervention d'Enedis sur les lignes a permis de réguler les micro coupures qui étaient récurrentes.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

7. Questions diverses :

- Les permanences de tenue des bureaux de vote pour l'élection présidentielle sont fixées. Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochains.
- La réunion publique sur le bilan de l'extinction de l'éclairage public aura lieu le 6 mai à 19h au Centre Culturel. L'objectif de la réunion est d'examiner les conséquences financières de l'extinction et d'avoir le retour des habitants sur le sujet.
- les Vallières : Christelle PETIT a rendez-vous avec MBV le jeudi 24 mars pour faire le point sur le déménagement et débiter les visites des porteurs de projets.
- Il y a une collecte de produits d'hygiène adultes et enfants à la pharmacie jusqu'au 29 mars pour l'Ukraine.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal le 11 avril 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30